

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 125 200 francs destiné à l'aménagement à l'essai d'un tronçon de la rue du Lac en «zone piétonne».

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La pétition No 90 « pour obtenir la transformation du dernier tronçon de la rue du Lac en zone piétonne » a été présentée par le Centre de rencontre des adolescents des Eaux-Vives CRADEAU le 16 septembre 1998 au Conseil municipal.

Le 12 janvier 1999, le Conseil municipal refusait le rapport N° 417 A de la commission des pétitions qui demandait, en conclusion, « d'intervenir auprès des autorités compétentes pour fermer la rue du Lac entre le n° 17 et la rue des Eaux-Vives, mais de maintenir le parking deux-roues ».

Néanmoins, le 23 juin 1999, le Conseil administratif renvoyait, pour raisons de compétence, la pétition au Département de justice et police et des transports. Dans ses analyses, M. G. Ramseyer, Président du Département de justice et police et des transports, recommandait, le 19 août 1999, une concertation et mettait son Office des transports et de la circulation à disposition.

Après une large consultation des riverains habitants, tenanciers d'établissements, commerçants et gestionnaires d'équipements publics, le Conseil administratif est d'avis qu'il se justifie d'inciter le Département de justice et police et des transports à effectuer un test de la mesure souhaitée avec la Ville de Genève, suivant la procédure d'approbation à l'essai de son Office des transports et de la circulation.

A l'issue de l'essai et après son évaluation, une mesure finale pourra être introduite, ou la situation antérieure rétablie.

La présente demande de crédit vise à couvrir les frais de mise en oeuvre de l'essai et, le cas échéant, de remise en état. Les équipements installés seront intégralement réutilisés dans la réalisation finale ou dans une autre situation urbaine.

Exposé des motifs

La pétition No 90 « pour obtenir la transformation du dernier tronçon de la rue du Lac en zone piétonne » a été présentée par le Centre de rencontre des adolescents des Eaux-Vives CRAD'EAU le 16 septembre 1998 au Conseil municipal.

Le rapport de la Commission des pétitions No 427 A demandait, en conclusion, « d'intervenir auprès des autorités compétentes pour fermer la rue du Lac entre le No 17 et la rue des Eaux-Vives, mais de maintenir le parking deux-roues ».

Le 12 janvier 1999, le Conseil municipal a refusé les conclusions de sa Commission des pétitions et a classé la pétition.

Le 19 mai 1999, le Conseil administratif a renvoyé le dossier à Mme J. Burnand, alors Conseillère administrative, pour examen et rapport, le Conseil administratif étant favorable à la réalisation de cette mesure.

Le 23 juin 1999, le Conseil administratif a renvoyé la demande au Département de justice et police et des transports pour examen, vu ses compétences en matière d'organisation de la circulation.

Le 19 août 1999, le Département de justice et police et des transports n'a pas jugé la fermeture partielle de la rue du Lac souhaitable, mais notait que « ... tout changement de cette nature supposerait préalablement la mise sur pied d'une large concertation avec les commerçants et habitants du secteur par la Ville de Genève. » et plaçait son Office des transports et de la circulation à disposition.

Le Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie a réuni les pétitionnaires, les riverains et les services techniques municipaux et cantonaux concernés à plusieurs reprises. D'une manière générale, une fermeture du tronçon cité de la rue à la circulation a reçu un accueil favorable de nombre d'habitants, des services sociaux - crèches, centres de loisirs - et des tenanciers riverains, mais inquiète les propriétaires et détenteurs d'activités habitués à une accessibilité permanente, même si chacun convient que la circulation de transit occasionnelle ou le stationnement illicite entravent cette accessibilité. Finalement, les participants ont convenu, le 27 mars 2000, de réaliser la fermeture complète du tronçon de la rue, à titre expérimental, avec un système de bornes télescopiques télécommandées.

La rue du Lac relie le quai Gustave-Ador à la rue des Eaux-Vives et se trouve dans le réseau de fine desserte du quartier. Elle est à sens unique.

Le tronçon concerné se situe entre la rue du Simplon et la rue des Eaux-Vives. Deux restaurants et divers équipements socioculturels donnent sur cette rue. Il y a actuellement 4 places de stationnement et une trentaine de cases destinées aux deux-roues. Un accès de livraison privé se situe face à la rue du Simplon.

Trois hypothèses de fermeture ont été examinées avec les partenaires : soit une fermeture de l'ensemble du tronçon, avec une borne amovible à chaque extrémité; soit une fermeture de l'entrée seulement de l'ensemble du tronçon, la sortie restant libre; soit une fermeture d'une partie du tronçon, depuis le No 12 de la rue, sans autre accès que de secours. Après analyse, la première variante est la seule viable, car elle permet tout à la fois l'accessibilité à la « zone piétonne » durant les heures de livraison et en permanence pour les services de secours ou pour les ayants droit, en évitant le stationnement illicite. L'accès de livraison privé est situé à l'extérieur du secteur fermé. Le stationnement des cycles est maintenu à l'intérieur du périmètre. Les terrasses de restaurant peuvent être étendues.

Le contrôle de l'accès est effectué par deux bornes télescopiques automatiques, qui sont commandées de deux façons, soit par la clef possédée par tous les agents des services publics (Gendarmerie, Service des agents de ville, Service d'incendie et de secours par exemples), soit par une télécommande mise à disposition des ayants droit.

La mise à disposition d'une télécommande à une personne privée dépend de sa qualité d'ayant droit, telle que la possession d'une place de stationnement sur le domaine privé, une activité nécessitant des livraisons spéciales en dehors de l'horaire usuel du matin, ou encore la détention d'une carte de véhicule de personne handicapée par exemple. Ces conditions sont définies par l'arrêté de circulation et

des conventions particulières avec la Gendarmerie. Elles font également l'objet d'une convention entre la Ville de Genève et les personnes concernées.

Par ailleurs, les îlotiers du Service des agents de ville et du domaine public restent disponibles sur appel.

De ce fait, la création d'une « zone piétonne » permet d'offrir un nouvel espace à la déambulation, aux terrasses, au confort des riverains ayant pignon sur rue, sans nuire aux personnes ayant un intérêt particulier digne d'intérêt.

Sur le plan technique, le dispositif fait l'objet d'une permanence de gestion des Services industriels de Genève, section installations et éclairage public, faisant l'objet d'un contrat annuel de maintenance et de dépannage.

Le système n'est pas nouveau. Lors de la réalisation du siège de la Banque cantonale de Genève aux quais de l'Île et des Moulins, il avait été décidé de créer une « zone piétonne » dans l'ensemble de la presqu'île, même si la banque possédait un garage souterrain important, que la cour recevait des places louées par les riverains et qu'il existait plusieurs commerces. Un dispositif semblable à celui proposé ici, mis à disposition des riverains dans les mêmes conditions, a été réalisé.

Le dispositif et les conditions de mise à disposition, de gestion seront testés durant dix mois, suivant les conditions de l'approbation d'essai de l'Office des transports et de la circulation. A l'issue de cette période et après un bilan, la mesure sera confirmée ou adaptée, voire abandonnée. Dans ce dernier cas, la situation antérieure sera remise en état.

Parallèlement, l'établissement du projet d'aménagement de l'ensemble de la rue est en cours, afin d'en unifier l'expression, les matériaux, comme un parcours urbain, même si le statut de chaque tronçon est différent.

Concertation et information publique

Le Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie a réuni les pétitionnaires, les riverains, tant habitants, gestionnaires d'équipements socioculturels, tenanciers ou commerçants, et les services techniques municipaux et cantonaux concernés (Service des agents de ville et du domaine public, Service d'incendie et de secours, Division de la voirie, Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, Office des transports et de la circulation) à plusieurs reprises.

Réponses aux pétitions, motions

La présente proposition répond aux conclusions du rapport de la Commission des pétitions No 427 A, refusées par le Conseil municipal le 12 janvier 1999, qui demandaient « d'intervenir auprès des autorités compétentes pour fermer la rue du Lac entre le No 17 et la rue des Eaux-Vives, mais de maintenir le parking deux-roues ».

Description de l'ouvrage

Pour l'essai décrit de la création d'une « zone piétonne », le dispositif consiste en l'installation de deux bornes télescopiques automatiques, chacune à chaque extrémité du tronçon de la rue, ainsi que du dispositif technique de commande : coffret électrique souterrain, boîtier de commande extérieure, boucles inductives.

Ce dispositif est complété de potelets fixes.

Estimation du coût

Francs

411	Travaux de génie civil	
	Fouilles pour pose de tubes, coffret, bornes, sciage	
	pour boucles inductives, remblayage	46 400
	Ilots circulaires de stationnement	2 160
	Réserve pour remise en état éventuelle après travaux	15 000
414	Dispositif de fermeture	
	bornes, armoire de gestion, potelet avec	
	récepteur et commande à clés, boucles de détection	30 000
	Télécommandes 100 fr./pièce (10 pièces)	1 000
415	Mise en place de 6 potelets	930
443	Installations électriques	
	coffret escamotable « Escap », planchette compteur,	
	disjoncteurs alimentation courant fort/faible, raccordement au	
	réseau, raccordement aux bornes et dispositifs de commande,	
	mise en service de l'installation et contrôle OIBT	10 500
	Sous-total I	105 990
	Divers et imprévus	5 300
	Sous-total II	111 290
	TVA 7,5 %	8 347
	Sous-total III	119 637
55	Prestations du maître de l'ouvrage	
	Honoraires de promotion	
	- aménagement urbain (4 % du sous-total I)	4 786
	Sous-total IV :	124 423
54.	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction	
	$\frac{124\,423}{2} \times \frac{3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} \times 5 \%$	778
	Sous-total V :	125 201
	Total du crédit demandé	125 200

Les prix indiqués sont ceux du mois de mai 2000 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Ce projet fait l'objet d'une requête en approbation à l'essai auprès de l'Office des transports et de la circulation.

A l'issue de dix mois d'essai, un bilan sera établi afin de présenter, le cas échéant, une requête en approbation LER et en autorisation de construire, parallèlement à l'arrêté de circulation.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal afin d'initier l'essai de la mesure. La date de mise en exploitation prévisionnelle est octobre 2000.

L'essai dure une année.

Régime foncier

La rue du Lac est une partie du domaine public de la Ville de Genève.

Programme financier quadriennal

Le financement de cet objet est prélevé sous le n° 102.17.00 « Réalisation d'aménagement d'espaces publics, trafic modéré, étape 3 » du 19e Programme financier quadriennal.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Le budget de maintenance et de dépannage se monte à environ 1 000 francs par année. La dépense sera prise en charge dans le budget ordinaire du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Charge financière annuelle sur 125 200 francs
comprenant les intérêts au taux VG de 5%
et l'amortissement au moyen de 5 annuités

27 500

Soit au total :

28 500

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 125 200 francs destiné à l'aménagement à l'essai d'un tronçon de la rue du Lac en « zone piétonne ».

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 125 200 francs.

Art. 3. - La dépense prévue l'art. 1^{er} sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation soit, de 2001 à 2005.

Annexe : plan de situation